

DELIBERATION PORTANT SUR LA SUBVENTION COLLOQUES 2019

LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 29 JANVIER 2019,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

**PRESENTATION DU PROJET**

La subvention 2019 allouée aux colloques est de 71 393 euros, composé d'un financement de 56 393 euros pour l'UCA et de 15 000 euros de Clermont Auvergne Métropole. Des critères de classement par collègiums et par laboratoires, ont été définis par le bureau élargi de la CR après examens des demandes.

Vu la présentation de Pierre HENRARD, Vice-Président de la CR du Conseil Académique, en charge de la recherche,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable sur la ventilation de la subvention colloques 2019, telle que détaillée en annexe.

Membres en exercice : 40

Votes : 24          Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CR UCA 2019-01-29-01

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

*Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*